

REUNION DE CONSEIL

Du Jeudi 24 novembre 2016

L'an deux mil seize, le jeudi vingt-quatre novembre à vingt heures zéro minute, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur GUILMEAU Henri, Maire.

Présents : Mrs Henri GUILMEAU-Joël BEUNARD-Laurent GUERIN-Dominique MOURTOUX-Michel BLANCHARD-Christophe BOURGAULT-Yannick BRIEND- Mmes Jocelyne ENOUF-Marylin BOTHE-Isabelle DENTIER-Nathalie RICORDEAU

Absents-Excusés : /

Ayant donné pouvoir : /

Secrétaire de séance : Mr BRIEND

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 8 SEPTEMBRE 2016

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil municipal le compte rendu de la réunion du jeudi huit septembre deux mil seize qui est approuvé à l'unanimité sans observation.

Monsieur le MAIRE :

- D'une part, demande aux membres présents d'ajouter un point à l'ordre du jour :

➤ Approbation du PV de la C.L.E.C.T.

- D'autre part, précise qu'un point prévu à l'ordre du jour est annulé, il sera revu lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal,

➤ Devis Diagnostics Techniques logements communaux.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Objet : DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises dans le cadre de la délégation accordée au Maire par délibération du Conseil Municipal en date 28 mars 2014 :

➤ **Remplacement des radiateurs logement communal 8 rue Modeste Pinçon :**

L'entreprise Yan-ELEC à Saint Calais du Désert a été retenue pour le remplacement des radiateurs dans le logement communal 8 rue Modeste Pinçon pour un montant de 2.199.06 € ht soit 2.542.87 € ttc

Ces travaux seront réglés en section d'investissement à l'opération 80 « Bâtiments communaux »

Mr GUERIN demande de fixer un montant plafond, autorisant la commission travaux à consulter 2 entreprises. Le montant maximum de 2000€ ht est retenu par les membres du conseil municipal.

Objet : Rapport Annuel d'Activités 2015 – Communauté de Communes du Mont des Avaloirs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment son article L.5211-39 lequel stipule : « le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport

retracant l'activité de l'établissement accompagné du Compte Administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. »

CONSIDERANT que le Rapport Annuel d'Activités de l'année 2015 de la collectivité a été remis sur clé USB à chaque commune le 29 septembre 2016 et comprend :

- Le Rapport Annuel des services de la collectivité, non retracés dans les RPQS
- Le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de chacun des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) de la collectivité, à savoir :
 - o Service Déchets
 - o Service Eau Potable
 - o Service Assainissement Collectif
 - o Service Assainissement Non Collectif (SPANC)Ces rapports incluent le cas échéant le rapport du délégataire de service (SAUR) pour les communes concernées.
- Le compte administratif pour chacun des 10 budgets de la collectivité

Il est demandé au Conseil Municipal :

Article 1 Rapport Annuel

DE PRENDRE ACTE de la réception en Mairie du Rapport Annuel d'Activités de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs pour l'année 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la réception en Mairie du Rapport Annuel d'Activités de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs pour l'année 2015.

Objet : STATUTS de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs-(Loi Notre)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1425-1 et L. 5211-17 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5214-27 et L. 5212-32 du CGCT) ;

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013, modifié, portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.) ;

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA)

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2016M111 du 31 mai 2016 portant statuts de cette dernière ;

VU la délibération du 22 septembre 2016 portant approbation des modifications statutaires conformément aux dispositions de la Loi NOTRE qui modifie l'organisation des groupes de compétences (obligatoires, optionnelles et facultatives) des EPCI à échéance du 1er janvier 2017 ;

CONSIDERANT qu'il appartient aux communes membres de délibérer sur la nouvelle rédaction des statuts à effet du 1^{er} janvier 2017 ;

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 Statuts

D'APPROUVER la modification des statuts de la Communauté de Communes telle que présentée en annexe à la présente délibération.

Après délibération, les propositions sont adoptées à l'unanimité.

Objet : Attribution de compensation provisoire 2017-Approbation du Procès-verbal de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs.

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013, portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.) ;

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2016M111 du 31 mai 2016 portant statuts de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.) ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 10 novembre 2016 ;

Considérant que les dépenses liées à la création du service commun « droit des sols » sont intégrées dans les attributions de compensation depuis 2016, et que 7 communes vont intégrer le dispositif au 1^{er} janvier 2017;

Considérant que les dépenses au titre du Contingent incendie seront intégrées dans les attributions de compensation à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le rapport de la C.L.E.C.T fixant les Attributions de Compensation relatives aux transferts de compétence à la Communauté de Communes ;

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ *DE VALIDER* l'évaluation des charges transférées et l'ensemble du rapport de la C.L.E.C.T en date du 10 novembre 2016

➤ *DE VALIDER* le montant de l'attribution de la compensation fixé à 47.936.58 € pour l'année 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** le rapport établi suite à la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

➤ **APPROUVE** le montant de l'attribution de compensation fixé à **47.936.58€** pour l'année 2017.

OBJET : Mise à Jour du Plan Cadastral : Parcelles à passer dans le domaine public

Vu la réglementation en vigueur et notamment les articles L 141-1 et L 141-3 du code de la voirie routière,

VU la visite le 16 septembre 2016 de Mme AUBISSE, géomètre auprès du service du cadastre de Mayenne,

CONSIDERANT que des parcelles communales actuellement classées dans le domaine privé de la commune représentent principalement de la voirie communale

Monsieur le Maire propose de transférer les parcelles représentant de la voirie communale vers le domaine public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

➤ **DECIDE** de classer les parcelles suivantes dans le domaine public

- Section ZH parcelles numérotées 1-55 « Haudre »
- Section ZI parcelle numérotée 55 « le Gué Moreau »
- Section ZI parcelles numérotées 47-42-29 « la Blandinière »
- Section ZK parcelle numérotées 10 « la Blandinière »
- Section ZK parcelle numérotée 53 « la Ripaudière »
- Section ZO parcelle numérotée 6 « le Bois »

➤ **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

OBJET : Contrats de Maintenance et d'assistance téléphonique des Progiciels CEGID

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les contrats de maintenance et d'assistance téléphonique des progiciels CEGID PUBLIC pour la Mairie arrivent à échéance le 31 décembre 2016 et présente les nouveaux contrats à effet du 1^{er} janvier 2017.

Considérant que ces contrats sont conclus pour une durée de 1 an et qu'ils seront reconductible tacitement par période annuelle sans que la durée totale ne puisse excéder 3 ans,

Considérant qu'il serait peut-être opportun à l'avenir de mutualiser ces contrats avec les communes qui utilisent le même prestataire afin de réduire le coût,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

➤ **APPROUVE** les contrats proposés par la société CEGID PUBLIC

➤ **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les contrats de maintenance et d'assistance téléphonique des progiciels pour la Mairie, à intervenir avec la société CEGID PUBLIC.

➤ **CHARGE** Monsieur le Maire de voir avec la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs si elle peut se charger de lancer un groupement de commandes pour les contrats de maintenance et d'assistance téléphonique des progiciels CEGID PUBLIC.

OBJET : Devis Balayage de la Voirie

Monsieur Le Maire présente à son conseil municipal la proposition tarifaire du balayage des caniveaux pour l'année 2017.

Considérant que le tarif comprend le balayage des caniveaux 1 fois par mois pour un montant forfaitaire de 94€ ht,

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, A l'unanimité,

➤ **ACCEPTE** la proposition tarifaire du balayage des caniveaux pour l'année 2017 faite par l'entreprise Dominique PESLIER – Beauchêne – 53440 LA BAZOGE MONTPINCON

➤ **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

Objet : Questions Diverses

Application GIGALIS : Mr GUERIN explique qu'une application Gigalis téléchargeable sur iPhone et/ou iPad, mesure la qualité du réseau mobile, celle-ci permet de réaliser deux tests : un test de débit et un test de qualité de services de sa connexion mobile (navigation web, transfert de données, téléchargement vidéo...). Il collecte ainsi une indication très précise de l'état et des capacités du réseau mobile à l'endroit où il se trouve, en situation outdoor ou indoor. Après collecte des statistiques, la région pourra alors identifier, outre les zones blanches, toutes les zones d'ombre où la couverture mobile est défaillante

Remplacement des indemnités IAT et IEMP par le RIFSEEP : Mr le Maire explique que depuis le 1^{er} janvier 2016, le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) a vocation à se substituer à toutes les primes et indemnités de la Fonction Publique Territoriale, 2 éléments le composent (l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de sujétions et d'Expertise) et le CIA (Complément Indemnitaire Annuel) celui-ci est facultatif). Il est nécessaire de définir les groupes de fonctions qui sont de 2 pour la catégorie C, le groupe 1 est réservé aux postes les plus exigeants. Mr le Maire présente le tableau des groupes avec le montant plafond de l'IFSE et le CIA correspondant à des temps complets pour tous les cadres d'emplois. Le Conseil Municipal, après en avoir discuté, propose de mettre en place le RIFSEEP, les grades d'ATSEM, d'adjoint Technique et d'Adjoint administratif seront dans le groupe 1. Une demande auprès du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Mayenne sera transmise pour solliciter leur avis avant de prendre la délibération du Conseil Municipal.

Taux de promotion (ratio) : Mr le Maire explique qu'à partir du 1^{er} janvier 2017 aura lieu une grande réforme de la catégorie C. Cela engendrera notamment le changement de dénomination des grades et des échelles de rémunération. La délibération du conseil municipal de 2013 fixant les taux de promotion pour les agents de la commune doit être abrogée.

Dans un premier temps, il convient de redéfinir les ratios (0 à 100) pour tous les grades concernés par cette réforme et de prendre la délibération dès que nous aurons le retour de l'avis

du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale. Le Conseil Municipal propose de fixer un ratio de 100% pour les grades d'adjoint administratif de 1^{ère} classe et d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles.

Clôture entre la cour de la mairie et la propriété de Mme LE BLANC : les agents de la CCMA ont réalisé la tranchée en béton pour permettre la fixation d'une clôture entre la cour de la mairie et la propriété de Mme LE BLANC. Mr BOURGAULT signale qu'une pierre est gênante pour la fixation de la clôture, il faudra certainement la meuler, le travail réalisé manque de finition (béton non taloché).

Accessibilité des bâtiments : Dans le cadre de l'accessibilité (Ad'AP) des ERP, Mr Laurent GUERIN informe le conseil municipal que des agents de la CCMA sont venus réaliser un diagnostic des bâtiments communaux : il en ressort différents points :

-pour la Mairie, une rampe d'accès devra être installée, un cheminement du parking de la mairie allant vers la mairie devra être créé pour les personnes malvoyantes.

-pour l'église : une rampe d'accès devra également être installée,

-pour l'école : il n'y a que des escaliers, une rampe d'accès sera à prévoir d'une pente inférieure à 8% et les toilettes ne sont pas accessibles

Rampe d'accès handicapé : les pourcentages de pente règlementaires

les pentes suivantes doivent être respectées :

- **une pente de 5% pour tout accès**
- **une pente de 8% sur 2 mètres de longueur maximum**
- **une pente de 10% pour moins de 50 cm longueur maximum**

- pour les Toilettes de la Commune : rien à signaler

- pour le cimetière : il faudra peut-être envisager d'enrober les allées.

- pour la salle communale : prévoir dans les travaux de la salle communale, l'aménagement d'un WC (côté femme) pour accès handicapé, la cloison sera à abattre et agrandir la porte.

Un rapport sera transmis à la commune détaillant les travaux à envisager pour rendre les ERP accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Compte rendu sur l'aménagement du centre bourg réunion du mercredi 5 octobre : Pour rappel étaient conviés à cette réunion les entreprises STPO et LEROY PAYSAGE, le CAUE représenté par Mr PRIME, paysagiste agissant en tant que médiateur, Mr LALLIER du cabinet KALIGEO, les adjoints et un conseiller municipal. Mr GUERIN explique que l'entreprise LEROY PAYSAGE envisage de remplacer les arbustes par d'autres essences, le problème des arbustes morts et dépérissants viendrait d'un manque d'eau, Mr GUERIN a suggéré à l'entreprise de laisser une trame expliquant la fréquence et la quantité de l'arrosage pour l'agent des espaces verts.

Travaux du Pont Cordon : la réfection du Pont Cordon sera faite en même temps que les travaux de l'aménagement du centre bourg de Saint Aignan de Couptrain.

Attribution logement de la Mairie : la Commission Bâtiments-travaux s'est réunie pour étudier la demande pour le logement de la Mairie, celle-ci n'a pas été retenue.

Bourse aux apprentis : Mr BLANCHARD informe le conseil municipal que la bourse aux apprentis fonctionne très bien, cependant certains jeunes sont hésitants pour effectuer les demandes, peut-être par un manque de communication.